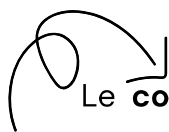




code de **vie**





Le **code de vie** de notre école explique les règles qui nous aident à bien vivre ensemble et à créer un endroit où tout le monde peut apprendre et s'épanouir. Il t'aide à comprendre quels comportements sont attendus de toi pour bien travailler, te développer et être fier de toi. Les adultes de l'école et tes parents l'utilisent aussi pour savoir ce que nous attendons de chaque élève. Notre code de vie s'appuie sur trois valeurs importantes :



Bienveillance

C'est le fait d'être gentil, respectueux et accueillant avec tout le monde. Quand nous sommes bienveillants, nous aidons chacun à se sentir bien, à se développer et à être heureux à l'école.



collaboration

C'est travailler ensemble : toi, tes parents et les adultes de l'école. En collaborant, nous nous aidons les uns les autres pour que tu réussisses dans ton parcours scolaire.



rigueur

La rigueur, c'est fournir des efforts chaque jour. Cela veut dire utiliser de bonnes façons de travailler et faire sa part pour atteindre ses objectifs. Tout le monde — les élèves, les parents et les adultes — s'investit pour bien jouer son rôle.

Ton rôle comme élève



En tant qu'élève, tu as la responsabilité de respecter le code de vie. Cela te permet d'être bien avec les autres, de développer de bonnes habitudes et de devenir un citoyen responsable. Les règles te seront expliquées et mises en valeur chaque jour. Tu es encouragé à t'impliquer pour aider à garder un climat agréable et harmonieux dans notre école.

Le rôle des adultes



Les adultes* sont là pour te soutenir et t'accompagner. Ils t'aident à comprendre et à appliquer le code de vie avec une attitude positive. Ils t'encouragent à trouver des solutions et à t'améliorer. Ils s'engagent à t'offrir un milieu où tu te sens en sécurité, respecté et prêt à apprendre. Ensemble, nous souhaitons que tu prennes soin de toi et des autres avec gentillesse, respect et générosité.

* Les adultes incluent les parents, les enseignants, le personnel du service de garde, les surveillants d'élèves, les techniciens en éducation spécialisée, la direction, les secrétaires, les concierges, les chauffeurs d'autobus, le psychologue, les orthopédagogues, l'orthophoniste, les bénévoles, les suppléants, le personnel de la cafétéria, etc.

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS À L'ÉCOLE HORIZON-DU-LAC

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS DES ÉLÈVES EN TOUT TEMPS ET EN TOUT LIEU

J'ai un **langage** verbal et non-verbal **respectueux**.
 J'adopte des **gestes pacifiques**.
 Je respecte l'**environnement** et le **matériel**.
 J'**écoute** la personne qui parle.

Lieu	Bienveillance	Collaboration	Rigueur
Salle de classe	Je lève ma main pour avoir le droit de parole.	Je me mets en action lorsqu'une tâche est demandée.	Lorsque demandé, je reste assis à ma place.
Corridors, escaliers, casiers	Pendant les heures de classe, je suis en silence. Pendant les transitions, je chuchote.	Je marche. Je circule à droite en suivant la personne devant moi. Je monte et descends une marche à la fois.	Je range mes effets personnels au bon endroit.
Salle des toilettes	Je respecte l'intimité des autres.		Je me lave les mains. Je quitte lorsque j'ai terminé. Je garde les lieux propres.
Gymnase, vestiaire	Je respecte l'intimité des autres. J'ai un bon esprit sportif.	Je me mets en action lorsqu'une tâche est demandée.	J'utilise le matériel selon sa fonction. J'ai une tenue vestimentaire adaptée à mon cours d'éducation physique.
Bibliothèque	J'utilise le ton de voix demandé par l'adulte.	Je prends soin des livres empruntés.	Lorsque je consulte un livre, j'utilise le fouineur.
Terrain et cour d'école	J'ai un bon esprit sportif. Je respecte les zones de jeu. J'accueille tous les élèves qui veulent se joindre au jeu de mon niveau.	Je prends mon rang au son de la cloche. Je respecte les règles des jeux. J'utilise le matériel selon sa fonction.	Je rapporte le matériel emprunté au bon endroit.
Service de garde			Je rapporte le matériel emprunté au bon endroit. Je garde les lieux propres.
Lieu de dîner	Je mange seulement ma nourriture. Je parle à voix basse.	J'attends le signal de l'adulte avant de me lever.	Je garde mon espace propre.
Lieu de rassemblement	Je reste assis à l'endroit assigné. Je suis en silence et attentif pendant la présentation.	J'attends le signal de l'adulte avant de me lever.	

Les règles de notre école servent à créer un environnement où tout le monde peut apprendre, se sentir en sécurité et bien vivre ensemble. Elles nous donnent un cadre commun et s'appuient sur ce que l'on attend de chacun et chacune en matière de comportement.

Même si nous souhaitons que tous les élèves adoptent les comportements attendus au quotidien, il est très important de rappeler **que la violence et l'intimidation ne sont jamais acceptées à l'école**. Cela inclut :

- les gestes violents;
- les paroles blessantes ou menaçantes;
- les gestes ou paroles à caractère sexuel;
- toute forme d'intimidation.

Notre objectif est que chacun et chacune se sente respecté(e) et en sécurité. En respectant ces règles, tu contribues à faire de notre école un endroit où il fait bon apprendre et grandir.

Selon la loi (LIP, art. 76 (2)).

tout comportement violent ou intimidant est interdit. Cela s'applique peu importe le moyen utilisé en tout temps et en tout lieu:

dans la cour d'école;
en classe;
dans les corridors;
dans l'autobus scolaire;
sur les médias sociaux,
même en dehors
des heures de classe.



LES MANQUEMENTS AU CODE DE VIE ET EXEMPLES D'ACTIONS PRISES PAR LE PERSONNEL

Exemples d'interventions éducatives	Exemples de conséquences éducatives
• Enseignement explicite des comportements attendus • Renforcement positif aux élèves qui respectent les consignes • Discussion/réflexion • Ateliers d'habiletés sociales • Contrat d'engagement • Communication aux parents (appel, courriel, duo-tang rouge) • Feuille de route/ de motivation • Rencontre avec un éducateur spécialisé • Référence aux ressources externes • Rencontre avec la direction • Rencontre avec les parents	• Reprise de temps • Reprise d'un travail • Reprendre le comportement attendu • Geste réparateur (Ex: Lettre d'excuses) • Changer de place/groupe (service de garde) • Retrait temporaire de quelques minutes (pause) avec retour • Retrait de classe/groupe avec retour • Récréation supervisée • Suspension interne/externe

Il est important de noter que l'application d'une conséquence s'effectue à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci. Les interventions éducatives choisies sont logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

COMMUNICATION AUX PARENTS EN CAS D'ÉCART DE CONDUITE

Les parents sont informés du manquement de leur enfant à une règle du code de vie, soit par un billet de communication ou par l'agenda, un courriel et/ou un appel téléphonique. Cette communication est faite par un adulte de l'école à la suite d'une intervention. Lorsqu'il s'agit **d'un acte de violence ou d'intimidation**, les parents sont conviés, si nécessaire, à une rencontre pour en discuter.

Que certains comportements soient parfois inappropriés, cela fait partie du développement normal. Les élèves et les parents demeurent toutefois des partenaires essentiels dans l'apprentissage des bonnes attitudes et dans le développement des habiletés sociales positives. À l'école, la gestion des émotions et la résolution de conflits sont des compétences qui se construisent progressivement durant l'enfance et l'adolescence. Les adultes, tant à la maison qu'à l'école, ont le rôle d'accompagner les jeunes avec bienveillance et une saine fermeté.

Il est normal de se tromper ou de faire de mauvais choix. Cependant, chaque élève a la responsabilité de reconnaître ses erreurs, d'en assumer les conséquences et d'apprendre à faire mieux. L'équipe-école, en collaboration avec la famille, soutient les élèves afin qu'ils puissent grandir, évoluer et devenir des citoyens responsables.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE HORIZON-DU-LAC

L'entrée des élèves

Le matin, la surveillance sur la cour s'effectue **à partir de 8H25**. Par mesure de sécurité, les élèves ne doivent donc pas arriver à l'école avant 8H25 et 13h10 au diner.

Absences et retards

Nous demandons aux parents de nous prévenir d'une absence ou d'un retard en téléphonant au secrétariat de l'école au (450) 473-2043 ou en l'indiquant sur Clic École ou Mozaïk Portail Parents. Un contrôle téléphonique des absences non motivées est fait chaque jour. Un élève qui arrive en retard doit se présenter au secrétariat avant de se rendre en classe.

Horaire de l'école

8h25	Entrée des élèves sur la cour
8h30	Entrée dans l'école
8h35	Début des cours
12h00	Dîner
13h15	Accueil des élèves
15h40 à 15h45	Départ

Départ hâtif d'un enfant

Un parent qui vient chercher son enfant attend celui-ci près du secrétariat. Pour être plus efficace, nous vous suggérons de nous aviser à l'avance par écrit ou par téléphone. Lorsqu'un parent désigne une autre personne pour venir chercher son enfant, il doit nous aviser par écrit seulement pour des raisons de sécurité.

Absence sans maladie

Il arrive que des élèves s'absentent pendant l'année scolaire pour des raisons autres que médicales, ex. : tournois, voyages, etc. Nous comprenons l'importance de telles activités auprès de vos enfants, toutefois nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de la présence à l'école. La décision de quitter l'école pendant l'année scolaire pour aller en voyage ou autre vous revient. À ce titre, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre enfant garde un lien avec ses apprentissages scolaires en pratiquant sa lecture quotidiennement. Les enseignants n'assument aucune planification supplémentaire, ni aucun rattrapage particulier, pour les enfants qui partent en voyage.

Ponctualité

L'élève, ainsi que ses parents, s'engagent à assurer une présence ponctuelle chaque jour. La ponctualité constitue un élément essentiel de la réussite scolaire; c'est pourquoi nous la valorisons et l'enseignons aux élèves. Un retard perturbe le déroulement de la classe et nuit non seulement aux apprentissages de l'élève concerné, mais aussi à ceux de ses camarades.

Tenue vestimentaire

Pour respecter le code de vie, nous demandons aux parents de s'assurer que leur enfant arrive à l'école habillé et chaussé de façon appropriée selon la température, les activités et les exigences de l'école.

Tenue vestimentaire en éducation physique

Pour le plus grand confort et pour la sécurité de tous les élèves, les vêtements d'éducation physique sont obligatoires (pantalons de sport ou short, souliers de course). Les élèves du préscolaire, de 1re et de 2e année doivent se vêtir d'une tenue sportive à la maison lors des journées d'éducation physique. Les élèves de 3e à la 6e année doivent également se vêtir d'une tenue sportive à la maison lors des journées d'éducation physique. Ils doivent aussi apporter un chandail de rechange et se changer au vestiaire après le cours.

Service aux dîneurs

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'un élève désire dîner ailleurs qu'à l'école, il doit présenter un billet signé de ses parents indiquant la date du dîner à l'extérieur.

Fermeture de l'école en situation d'urgence

En cas de tempête de neige, de verglas ou de toute autre situation exceptionnelle hors de notre contrôle, le centre de services scolaire peut décider de fermer les écoles ou de suspendre les cours. Dans de telles circonstances, nous vous invitons à consulter le site Internet www.cssmi.qc.ca pour obtenir l'information la plus à jour.

Autobus

Information : Veuillez prendre note que les informations concernant le transport scolaire de votre enfant pour l'année seront disponibles via le site internet du CSSMI au www.cssmi.qc.ca, sous l'onglet Transport. Vous pouvez également joindre ce service au 450-974-2505.



Sécurité

Échangez régulièrement avec votre enfant sur la conduite à adopter dans l'autobus. Le travail du chauffeur est de conduire l'autobus, il a le devoir d'exiger que les élèves se comportent correctement et d'aviser le service du transport du Centre de services scolaire de tout manquement aux règles de sécurité. Il en va de la sécurité de VOTRE enfant et de celle des autres.

Sécurité école et débarcadère

Les élèves qui viennent à l'école à vélo doivent l'attacher au support à vélos. Sur la cour et à la traverse piétonnière, les élèves doivent circuler à côté de leur vélo, de leur trottinette ou de leur planche à roulettes.

6h40 à 8h15: Vous devez utiliser le débarcadère des autobus lorsque votre enfant va au service de garde. Le stationnement est réservé au personnel de l'école.

8h15 à 16h10: Il est interdit de s'arrêter ou de se stationner dans le débarcadère des autobus.

16h10 à 17h45: Vous pouvez utiliser le débarcadère des autobus pour venir chercher votre enfant au service de garde.

**Si vous avez un rendez-vous avec un membre du personnel, vous pouvez utiliser le stationnement de l'église.*

Rendez-vous

Un rendez-vous est requis pour rencontrer un enseignant, une TES ou un membre de la direction. Cette démarche permet de préparer adéquatement l'échange et de s'assurer que toutes les informations nécessaires sont en main, favorisant ainsi des discussions constructives pour le développement de votre enfant.

Visiteurs à l'école

Tous les visiteurs sont priés de se présenter au secrétariat afin de s'identifier et d'obtenir l'autorisation avant de circuler dans l'école.

Service de garde

Le service de garde de l'école relève de la direction. La responsable de ce service et les éducatrices mettent tout en œuvre pour assurer un service de qualité et elles organisent des activités variées en fonction des intérêts et de l'âge des enfants.

Heure d'ouverture : de 6 h 40 à 17 h 45



ENCADREMENTS LÉGAUX

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.). L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu.
- La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

- Interdiction des appareils électroniques :
 - Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement, ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

- Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE ET DU PARENT

En signant ce document, tu t'engages, en tant qu'élève, à respecter les règles de ton milieu de vie. En signant ce document, le parent s'engage à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie. **S.v.p. remplir la partie ci-dessous.**

Nous avons pris connaissance du code de vie de l'école.

Signature du parent : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____

